



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 4441 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine gérontologique

#### Subvention de fonctionnement du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA)

#### Rapport n° CP/2015/269

#### Service gestionnaire :

Service des droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

#### Résumé :

En application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) est placé depuis le 1er janvier 2005 sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental est appelé à se prononcer sur la subvention de fonctionnement annuelle accordée au Coderpa.

### 1. Missions et fonctionnement du Coderpa

Instance consultative départementale, le CODERPA participe à l'élaboration et à l'application d'actions en faveur des personnes âgées, en faisant remonter ses avis et propositions au niveau départemental, voire national, en organisant des manifestations, en menant des études, enquêtes et investigations.

La désignation de membres relève du Président du Conseil Départemental. Il est actuellement composé de représentants départementaux des organismes nationaux de retraités et personnes âgées, représentants des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, membres représentants des collectivités locales et des principaux organismes financeurs et personnalités qualifiées.

L'arrêté actuellement en vigueur a fixé l'échéance du mandat des membres au 1<sup>er</sup> septembre 2015 compte tenu du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement de la population qui prévoit une réorganisation des instances consultatives locales et une fusion du CODERPA et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Outre les réunions statutaires (assemblées plénières 3 fois par an et réunions de bureau 4 fois par an) l'instance a créé 7 commissions thématiques de travail se réunissant en moyenne tous les 2 mois : maintien à domicile, hébergement, ressources, prévention-santé-sécurité, formation, animation-sociale, et information, cette dernière préparant l'édition du bulletin trimestriel d'information du CODERPA distribué à 1 500 exemplaires auprès des acteurs gérontologiques.

### La subvention de fonctionnement du Coderpa

Le financement des frais de fonctionnement du Coderpa relève du Conseil Départemental.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du Coderpa, a été constituée une association dénommée « Coderpa-Gestion » ayant pour objet de recevoir tous fonds et

biens destinés au Coderpa, d'en assurer la bonne gestion et de procéder à l'exécution des dépenses ordonnées par les instances légales du Coderpa.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Coderpa, le Président de l'association de gestion sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 720 € au titre de l'exercice 2015.

Cette dotation couvre essentiellement les frais de déplacements de ses membres.

En 2014, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 7 220 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

*- Décide d'accorder au Coderpa du Bas-Rhin une subvention d'un montant de 5 720 € pour l'exercice 2015, cette subvention étant soumise aux règles du règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY